

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 27 Avril 2023

Délibération n°20230427_06

Nombre de conseillers communautaires:

En exercice : **70**

Présents : 53

Suppléants : 2

Pouvoirs : 10

= **VOTANTS : 65**

- dont « pour » : 65

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : URBANISME : Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Cœur de Charente et abrogation des cartes communales d'Aussac-Vadalle, Chenon, Tourriers, Villejoubert et Xambes

Le jeudi 27 avril 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 20/04/2023, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de LIGNÉ.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard - BOIZUMALT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain - COYAUD Pierrick – FLAUD Yves – KAUD Pascal – CECCHIN Catherine - TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire - LAMAZIERE Véronique – TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe - HENTRY Jimmy - CHABAUTY James – PINEAU Francine – MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – VIGNET Aurélie - CLAUDAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - SOURY Christine - LASBUGUES Elisabeth – ROUMAGNE Magalie - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – GOYAUD Philippe – MICHONNEAU Patrick - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-BOULLET Jean-Marc suppléant de CHARRIAUD Sébastien

Pouvoirs :

1-THURU Marie-Danièle - pouvoir à CROIZARD Christian

2-LEMAIRE Marie-Claude - pouvoir à BOIREAUD Philippe

3-ROULAUD Jean-Jacques pouvoir à CHABAUTY James

4-CHOLEWKA Marie pouvoir à TEILLET Anne

5-BORDES Jean-Jacques pouvoir à GIROUX-MALLOT Françoise

6-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

7-POTEL Maryse pouvoir à GAGNAIRE Marie-Claire

8-DE LUSTRAC Jean-Marc pouvoir à LASBUGUES Elisabeth

9-CAMY Bruno pouvoir à ROUMAGNE Magalie

10-SEVRIT Raymond pouvoir à SOURY Christine

Absents : GIRAUD-BERNARD Éric – PERRON Michelle – CHASSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - MAHÉ Jacques.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : URBANISME : Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Cœur de Charente et abrogation des cartes communales d'Aussac-Vadalle, Chenon, Tourriers, Villejoubert et Xambes

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion des communautés de commune de la Boixe, du Pays d'Aigre et du Pays Manslois, et notamment son article 4 relatif aux compétences obligatoires exercées par la communauté de communes Cœur de Charente,

Vu la Conférence des maires Cœur de Charente préalable à la prescription du PLUi du 27 juin 2017,

Vu la délibération n°20170706_02 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Cœur de Charente, définissant les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU intercommunal et fixant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure,

Vu le SCoT du Pays du Ruffécois approuvé le 25 mars 2019,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séances des conseils municipaux des communes membres,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire du 12 décembre 2019,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi et le bilan de cette concertation,

Vu les délibérations n°20220712_01 et n°20221124_01 arrêtant le PLUi Cœur de Charente,

Vu l'arrêté n°2022-02-U du Président du 08 décembre 2022, prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal Cœur de Charente, sur l'abrogation des cartes communales d'Aussac-Vadalle, Chenon, Tourriers, Villejoubert et Xambes, et sur les périmètres délimités des abords de monuments historiques sur les communes Cellefrouin, Cellettes, Ligné, Maine-de-Boixe, Montignac-Charente, Mouton, Nanclars, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Fraigne, Tusson, Val-de-Bonnieure, Villognon, Vouharte, Xambes,

Vu l'enquête publique relative au PLUi Cœur de Charente et à l'abrogation des cartes d'Aussac-Vadalle, Chenon, Tourriers, Villejoubert et Xambes, qui s'est déroulée du 16 janvier au 16 février 2023,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

Vu les comités de pilotage du PLUi du 15 novembre 2022, du 28 février et du 28 mars 2023,

Vu la Conférence des maires Cœur de Charente préalable à l'approbation du PLUi du 06 avril 2023,

Vu l'entier dossier du PLUi annexé à la présente délibération,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement et de la GEMAPI rappelle que le PLUi Cœur de Charente a été prescrit par délibération du 06 juillet 2017, au regard des objectifs poursuivis suivants :

1. Structurer l'armature territoriale en renforçant le rôle des pôles de services et d'équipements existants et en développant les interactions entre territoires urbains et villages ruraux, notamment par l'amélioration de l'accessibilité et de la mobilité ;

2. Faciliter le développement et l'attractivité économique d'un territoire à enjeux hétérogènes en diversifiant les filières commerciales, artisanales, de services et agricoles ; Assurer et structurer les conditions d'un développement touristique, notamment en valorisant le patrimoine local ;
3. Préserver la qualité de vie et l'environnement naturel à l'échelle du territoire en mettant en place les conditions d'un développement territorial équilibré entre les différents fonctions et usages du territoire ;
4. Prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux liés à la transition énergétique et ceux liés à la gestion et à l'usage économes et rationnels de l'espace ;
5. Mettre en œuvre les conditions d'une offre foncière et immobilière répondant aux différentes caractéristiques du territoire et permettant un équilibre générationnel et social harmonieux.

Au regard de ces objectifs, après une phase de diagnostic et d'échanges avec les communes, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été élaboré et soumis au débat du conseil communautaire du 12 décembre 2019.

Le PADD, en tant que projet de territoire, est structuré autour de 4 axes stratégiques.

AXE 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire

AXE 2 : Répondre aux besoins d'accueil de tous les habitants

AXE 3 : Défendre l'accessibilité aux services

AXE 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

Un dialogue permanent a été conduit avec les 51 communes pour élaborer ce document.

Différentes modalités de concertation ont été mises en œuvre durant toute la phase d'élaboration du document d'urbanisme, notamment :

- registres de concertation/d'observation au siège de la Communauté de communes (à Tourriers), au Pôle Aménagement et Environnement (à Mansle) et dans chaque mairie,
- articles dans des bulletins communautaires et communaux, lettre dédiée au PLUi, articles dans la presse locale,
- page dédiée sur le site internet de la Communauté de communes,
- exposition itinérante,
- réunions publiques sur chaque phase du projet (diagnostic, PADD, partie réglementaire),
- permanences auprès des agriculteurs,
- ateliers participatifs avec la population,
- projets pédagogiques avec les enfants...

Ces modalités ont permis de recueillir les avis et remarques des habitants et autres acteurs locaux.

Le PLUi Cœur de Charente a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 12 juillet 2022, et à cette occasion a également été tiré le bilan de la concertation.

Les conseils municipaux se sont prononcés sur le projet de PLUi arrêté ainsi que les personnes publiques associées et l'autorité environnementale. 8 conseils municipaux ayant émis un avis défavorable, le PLUi a été arrêté une seconde fois, le 24 novembre 2022, en termes identiques à la majorité des 2/3 des membres votants.

La population a été invitée à prendre connaissance du projet et à formuler ses demandes et observations lors de l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local

d'Urbanisme intercommunal Cœur de Charente, sur l'abrogation des cartes communales d'Aussac-Vadalle, Chenon, Tourriers, Villejoubert et Xambes, et sur les périmètres délimités des abords de monuments historiques sur les communes de Cellefrouin, Cellettes, Ligné, Maine-de-Boixe, Montignac-Charente, Mouton, Nanclars, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Fraigne, Tusson, Val-de-Bonnieure, Villognon, Vouharte, Xambes. Elle s'est déroulée du 16 janvier au 16 février 2023.

Les commissaires enquêteurs ont rendu un avis favorable sur les 3 objets de l'enquête publique.

Le comité de pilotage du PLUi s'est réuni le 15 novembre 2022, le 28 février et le 28 mars 2023 pour étudier les suites à donner aux différentes remarques émises par les personnes publiques associées, les communes et le public.

La conférence des maires Cœur de Charente s'est réunie le 06 avril 2023 pour présenter les conclusions de l'enquête publique et les modifications apportées au dossier de PLUi depuis l'arrêt.

Ces modifications portent principalement sur :

- la création d'un secteur naturel protégé (Np) intégrant la zone Natura 2000 et la ZNIEFF de type 2 "Vallée de la Charente en amont d'Angoulême", les 3 Espaces Naturels Sensibles et les 3 périmètres de protection rapprochée des captages Grenelle présents sur le territoire de Cœur de Charente ;
- la protection des espaces consacrés à des mesures compensatoires ;
- la création d'une OAP thématique Trame Verte et Bleue ;
- la réalisation d'études Faune/Flore/Zones Humides sur les STECAL (secteurs de taille et de capacité limitées) ;
- l'évolution de certains STECAL ;
- l'évolution de certains secteurs de projet Habitat ;
- la prise en compte des déclarations préalables et des permis accordés ;
- des modifications apportées à certaines dispositions du règlement écrit (suppression des coefficients de pleine terre dans le secteur Ua, conditions d'implantation des CUMA et des activités de diversification à l'activité agricole, distances d'implantation des annexes par rapport à la construction principale, précisions apportées sur la notion de « modification substantielle », reformulation des conditions pour autoriser les locaux techniques et industriels des administrations publiques et/ou assimilés, constructibilité dans les STECAL NIs, listes des essences végétales...) ;
- la délimitation de certaines prescriptions graphiques (prise en compte des demandes concernant les emplacements réservés, les bâtiments à protéger, les changements de destination, les chemins et voies à préserver, les secteurs de haies et boisements à protéger, les haies et arbres isolés) ;
- la prise en compte des demandes de correction concernant les erreurs matérielles, la mise en forme des documents (ajouts des noms des lieux-dits, actualisation du cadastre, etc), les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- le réajustement de la consommation d'espace.

Les évolutions apportées permettent de rester conformes aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

Considérant qu'en application de l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés en conférence des maires de Cœur de Charente en date du 06 avril 2023 ;

Considérant que les avis émis par le public, les communes membres et les personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi ont justifié des adaptations du projet de PLUi, sans remettre en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le PLUi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le plan local d'urbanisme intercommunal Cœur de Charente tel qu'il est annexé à la présente ;
- D'ABROGER les cartes communales d'Aussac-Vadalle, Chenon, Tourriers, Villejoubert et Xambes.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à mener toutes les démarches en découlant.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité par voie électronique via le site internet de la communauté de communes Cœur de Charente <https://www.coeurdecharente.fr/> et via le portail national de l'urbanisme dédié à la publicité des documents d'urbanisme <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>, et d'un affichage dans les mairies de Cœur de Charente et au siège de la communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la Charente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD

